

## 30km/h : un engagement à mener à bien

En 2022, la Municipalité de Vevey a approuvé son Plan climat, unanimement salué pour son ambition et sa cohérence avec les objectifs scientifiques issus des rapports du GIEC. Celui-ci contient un plan d'action avec de nombreuses mesures issues tant des services de l'administration que de la démarche participative, selon la volonté de la municipalité de favoriser la participation citoyenne, que je salue par ailleurs. Pour chaque thématique traitée, un certain nombre de mesures phares ont été sélectionnées, soulignant leur importance et le caractère prioritaire que la Municipalité leur attribue. Chaque mesure s'est également vu attribuer un horizon de mise en œuvre selon la complexité de celle-ci.

Parmi les mesures phares, un petit nombre de mesures à mettre en œuvre à court-terme, soit d'ici la fin de la législature actuelle, ne sont pas encore en vigueur ni à l'étude, ou alors de manière incomplète. Parmi celles-ci, la mesure M.T.14 « Abaisser les limitations de vitesses pour ne plus avoir de route à plus de 30 km/h sur le territoire communal à l'horizon 2025 », classée comme en *cours de mise en œuvre*, en raison des limitations de vitesse annoncées le 19 mars dernier. Or ces limitations ne comprennent pas les routes cantonales, qui sont pourtant celles qui posent le plus de problèmes de bruit et d'accidentologie dans la ville.



En effet, selon le communiqué de la Municipalité du 19 mars, les rues suivantes seront prochainement ou ont été intégrées à des zones 30 :

- Avenue Nestlé, du giratoire de Bergère à la rue du Torrent
- Rues du Simplon et d'Italie, ainsi que les rues adjacentes qui ne sont pas encore en zone 30 :
  - Rue de Lausanne (entre la rue Paul-Cérésolle et la Place Ronjat)
  - Rue de la Clergère (entre la Place Ronjat et la route cantonale)

- Rue du Musée
- Rue du Panorama
- Rue du Château
- Rue Clara-Haskil
- Quai Perdonnet, entre le giratoire d'Entre-deux-Villes et la rue du Château
- Rues des Bosquets et des Deux-Gares

En comparant cette liste à la carte des zones 30km/h, de rencontre et piétonnes existantes, on constate donc que contrairement au texte et à l'esprit de la mesure du plan climat, toutes les rues du territoire communal ne sont pas concernées. Plus précisément, les rues suivantes restent limitées à 50km/h de jour:

- Les petits bouts de la route de Lavaux, de la Crottaz et de Châtel-St.-Denis située sur le territoire de Vevey,
- L'avenue Reller et la route des Entrepôts,
- L'avenue Général-Guisan, de la Gare, du Clos et des Chenevières,
- Le Chemin Vert, l'avenue des Crosets et la rue du Dévin,
- L'avenue de Gilamont et la route de Rio-Gredon,
- L'avenue de Pra, le boulevard de Charmontey et le boulevard Henri Plumhof,
- L'avenue du Major-Davel,
- Les Routes de Blonay et de Saint-Légier
- L'avenue de l'Île-Heureuse
- Les petits bouts de la Rue de l'Oyonne et d'Entre-deux-Villes situées sur le territoire communal.

Une partie importante de ces tronçons sont affectés à la circulation générale au sens de l'ordonnance sur la circulation routière (OSR). À l'exception des courts tronçons en entrée de localité jusqu'aux trois giratoires de Pra-Gilamont, de Bergières et d'Entre-deux-Villes, ceux-ci peuvent donc être intégrés à des zones 30 adjacentes conformément à l'art. 108 OSR selon plusieurs conditions:

- a. un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut pas être écarté autrement ;
- b. certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière ;
- c. cela permet d'améliorer la fluidité du trafic sur des tronçons très fréquentés ;
- d. de ce fait, il est possible de réduire les atteintes excessives à l'environnement (bruit, polluants) au sens de la législation sur la protection de l'environnement. Il s'agira ce faisant de respecter le principe de la proportionnalité.

Une expertise est alors obligatoire afin d'analyser la proportionnalité et la nécessité de la limitation de vitesse.

La révision de l'OSR et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) menacent de rendre plus sévères encore ces conditions et rendre plus difficile l'extension des zones 30.

Il est cependant tout à fait possible de mettre en place des nouvelles zones 30 avant le durcissement législatif attendu, comme l'a confirmé le rejet par le Grand Conseil le 6 mai 2025 du moratoire proposé dans la motion Berthoud, et la directive sur la mise en place de zones 30 et de zones de rencontre de 2023 de la DGMR confirme les nombreux bienfaits des limitations de vitesse, en termes de sécurité, de bruit, d'environnement et même de fluidité du trafic.

Par ailleurs, la modération du trafic sur l'axe Général-Guisan – Avenue de la gare fait partie des éléments centraux du projet d'interface gare intégré au plan d'agglomération Rivelac, et une limitation à 30km/h associée à des zones de rencontre sur ce même axe permettraient d'améliorer la fluidité du trafic en retirant ou limitant la régulation par feux sur ce tronçon très fréquenté, plus rapidement parcouru à pied qu'en véhicule aux heures de pointe. Par ailleurs, une limitation à 30km/h serait bénéfique sur les autres tronçons mentionnés, en augmentant la sécurité et en réduisant le bruit excessif constaté. À noter qu'en étudiant les données des accidents avec dommages corporels compilées par l'OFROU, 64 % des accidents répertoriés depuis 2011 ont eu lieu sur les axes non-concernés par la mise en zone 30 annoncée.

Attendre les durcissement législatifs proposés par le lobby de la voiture pour mettre en œuvre la nécessaire modération du trafic sur ces axes paraît donc un pari risqué. En l'occurrence, je tiens à faire part à la Municipalité que son communiqué du 19 mars 2026 ne répond que très partiellement à la mesure M.T.14 de son Plan climat, et que le groupe da. ne considèrera pas cette mesure réalisée tant que des véhicules pourront traverser la ville bruyamment et dangereusement à 50km/h.

En conséquent, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Une expertise au sens de l'art. 108 OSR a-t-elle été effectuée pour les axes Général-Guisan-Gare-Clos-Chenevières, Ch. Vert-Crosets-Dévin, Pra-Charmontey-Plumhof, Routes de Blonay-St-Légier, Reller, ainsi que l'avenue du Major-Davel, de Gilamont et de l'Île heureuse ?
2. La Municipalité entend-elle prendre en compte intégralement la demande de la population exprimée lors de la démarche participative de son Plan climat de ne *plus avoir de limitation de vitesse supérieure à 30 km/h* sur le territoire Communal, et si non, pour quelle raison ?
3. La Municipalité ne considère-t-elle pas prioritaire d'abaisser la vitesse sur ces axes qui concentrent 64 % des accidents de la circulation avec dommages corporels recensés depuis 2011, ainsi que les trois accidents mortels ?

Vevey, le 17 avril 2026,

Cyril Gros